



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 MARS 2022

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **15h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil SARRAZIN Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2022.

Présents : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, FERDINAND Jean-Marie, Monsieur IMBERT Jean-Claude, Monsieur GINESTET Jean,

Absente excusée : Madame BOQUELET donne son pouvoir à Monsieur SARRAZIN Christian,

Secrétaire de séance : Monsieur SARRAZIN Christian.

2022-14

OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'ADRESSAGE DU VILLAGE

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération 2022-09 car la préfecture nous demande de déposer deux dossiers différents.

DIT qu'il convient de réaliser l'adressage de la commune, le montant est de 10 104,42€ HT.

PROPOSE de solliciter le soutien financier auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR 2022 »

PROPOSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes		
Adressage	10 104,42€	DETR 2022 (Etat)	50,00%	5 052,21€
		Amende de police (Département 04)	26,92%	2 720,11€
		Autofinancement	23,08%	2 332,10€
Total des travaux	10 104,42	Total Recette	100,00%	10 104,42

Oùï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète, une subvention de 50% du projet au titre de la DETR 2022 ;

2022-15

OBJET : FIXATION TARIF DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs des photocopies comme suit :

	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4	0,30 €	1,00 €
A4 – Recto-verso	0,40 €	1,65 €
A3	0,35 €	1,75 €
A3 – Recto-verso	0,50 €	3,15 €

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition des tarifs

2022-16

OBJET : APPROBATION DE LA 1^{ÈRE} CHARTE FORESTIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Monsieur le Maire,

Vu le travail mené en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois pour élaborer cette 1^{ère} charte forestière depuis 2020

Vu le programme d'actions prévisionnel 2022-2026 de la charte forestière

Considérant les objectifs de la commune en matière de soutien à la filière forêt bois

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** la 1^{ère} charte forestière de Serre-Ponçon et son programme d'actions 2022-2026 (tel qu'annexée)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte forestière de Serre-Ponçon

2022-17

OBJET : PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022. Annule et Remplace la délibération n°2021-46

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants qui seront calculés au prorata du nombre de mois d'occupation en cas de vente.

L'augmentation de ces tarifs est liée aux travaux importants que nous devons assumer en 2022 et les années suivantes.

RAPPELLE que la redevance pollution domestique ne s'agit pas d'une taxe communale puisque cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à 0,28 € le mètre cube pour l'année 2022. Pour les communes qui facturent au forfait comme la nôtre, le calcul se fait comme suit :

Population totale + le nombre de résidence secondaire

= à la population majorée X 65m³ (forfait par résidence) qui est égal au volume soumis à la redevance X 0,28€

Abonnement eau :

- **150,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires) (calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire),
- **19,77€** par emplacement saisonnier pour les campings,
- **150,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **150,00€** pour les bergeries en activité.

Redevance de pollution domestique.

- **39,00€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)

- **39,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **9,00€** par emplacement de tente ou par mobiles homes non occupés à l'année dans les campings.
- **39,00€** pour les bergeries en activité

Coût du raccordement : 500,00 € (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

RAPPELLE que **seuls** les propriétaires seront facturés.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que les propriétaires seront les seuls à être facturés.
- **FIXE** les prix des abonnements, pour l'année **2022** (calculé au prorata des mois d'occupation, quand il y a changement de propriétaire) à :

Abonnement eau :

- **150,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires) (calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire),
- **19,77€** par emplacement saisonnier pour les campings,
- **150,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **150,00€** pour les bergeries en activité.

Redevance de pollution domestique.

- **39,00€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **39,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **9,00€** par emplacement de tente ou par mobiles homes non occupés à l'année dans les campings.
- **39,00€** pour les bergeries en activité

Coût du raccordement : 500,00 €

- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune à l'article 70111 pour l'abonnement eau, à l'article 701241 pour la redevance pollution domestique et à l'article 704 pour le raccordement au réseau potable

2022-18

OBJET : AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022

Monsieur le maire,

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'opération d'investissement pour les travaux du cimetière doit être engagée, notamment

Afin d'assurer la continuité des mandaterments sur le budget principal, il est proposé une autorisation spéciale de mandater une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour l'opération « cimetière ».

Montant des restes à réaliser pour l'opération n°48 « cimetière », à l'article 2313 est de 21 153 €, alors que la facture à mandater est de 21 797,62€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 644,62€

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Investissement pouvant être ouvert pour 2022
N°48 Cimetière	23	2313	644,62€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le maire
- **DE VOTER** cette dépense d'investissement
- **DE PRECISER** que le montant réel engagé sera inscrit au budget 2022

Monsieur le Maire lève la séance à 16h00

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que Monsieur Sabrié a la gentillesse de prêter une remise à la commune, le temps des travaux de construction du local du service technique.

Nous avons besoin de main d'œuvre le samedi 19 mars à 8h30 pour déménager la bibliothèque et une partie du musée. Viennoiseries et cafés garantis.